

Séance du 07 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LAGUPIE, dûment convoqué le 30 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame CHAUMONT Anne-Marie, Maire de Lagupie.

Présents : Mme CHAUMONT- MM. GAVA- GUARDIOLA- DUSSEVAL -Mmes DUFFOUR- FAGOUET- MM. HOLTZSCHERER- Mmc VALDEVIT-GIRET- Mmc MANDIN- MM. ROUSSEL. LAMEULE-KWARTNIK-

Absent excusé : M. PIRON

Secrétaire de séance : FAGOUET Nicole

Après lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance, Madame le Maire ouvre la séance.

Délibération n° 19-2022 portant désaffectation et aliénation du chemin rural après enquête :

Par délibération en date du 1er décembre 2020, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de « Prairie de l'Eglise » situé au lieu-dit : L'Eglise » section ZK du cadastre en vue de sa cession à Monsieur et Madame Fournol Patrick,

L'enquête publique s'est déroulée du 28 mars 2022 au 11 avril 2022

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

- de désaffecter le chemin rural dit de « Prairie de l'Eglise » au lieu-dit : « L'Eglise » d'une contenance de 553m² en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 3.80€ le m².
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété;
- d'autoriser Madame le Maire ou son Représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Délibération n°20-2022 : Maintenance du site WEB et suivi des prestations externes :

_Madame le Maire présente le devis de la société GREG WEB pour la maintenance du site web et le suivi des prestations externes.

Le conseil municipal, considérant que la commune n'a pas la capacité d'avoir son propre service informatique, après avoir examiné le devis proposé, autorise Madame le Maire à le signer pour un montant de 350.00 € T.T.C.

Délibération n° 21-2022 : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants :

Le conseil municipal de Lagupie ,

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Lagupie afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés , le

Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

DELIBERATION N°22-2022 : enrochement au niveau du Pont de Lardan :

Madame le Maire explique qu'un début d'érosion risquant de déstabiliser le pont qui enjambe la Régane au niveau du lieu-dit « Lardan » a été constaté. Un dossier de demande d'intervention a été déposé auprès de la Direction Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne. Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne a donné son accord par récépissé de dépôt de dossier de déclaration pour commencement des travaux en date du 07 mars 2022.

Pour ce faire, Madame le Maire demande que soient examinés les deux devis reçus.

Le conseil municipal,

Considérant la nécessité d'engager ces travaux pour la stabilité du pont de Lardan,

Considérant que le chemin rural qui longe la Régane est emprunté par des engins agricoles et aggrave la fragilité de la berge,

- Approuve la réalisation de ces travaux
- Autorise Madame le Maire à signer le devis proposé par RMA TP pour un montant H.T. de 5 150.00 €

DELIBERATION N° 23-2022 : Organisation de l'enquête de recensement de la population 2023 avec désignation du coordonnateur :

Le conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant qu'il convient d'organiser les opérations de recensement de la population,

Décide à l'unanimité,

- De désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener Madame BROUILLON Monique

Précise que le coordonnateur :

- Est tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain,
- Est chargé, sous la responsabilité du Maire, d'organiser les opérations de recensement et le suivi des agents recenseurs. Il organisera également l'information des habitants sur les opérations de recensement.
- Bénéficiera :
 - D'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement

ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n° 78-17 susvisées.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité

DELIBERATION N°24-2022 : élection d'un délégué suppléant au SIASR

Madame le Maire explique aux membres présents du conseil municipal que suite à la démission de Monsieur KWARTNIK Grégory, il y a lieu d'élire un nouveau délégué suppléant auprès du SIASR Lagupie-St Martin Petit- Jusix, et après avoir rappelé les statuts de ce syndicat ainsi que les modalités d'élection des délégués ,

Madame le Maire demande s'il y a des candidats : Monsieur HOLTZSCHERER Jérôme est candidat.

Considérant que le conseil municipal doit procéder , au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins :12

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés :12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. HOLTZSCHERER Jérôme : 12voix

Monsieur HOLTZSCHERER Jérôme ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

DELIBERATION N° 25-2022 : officialisation de la maison médicale de garde

Le conseil municipal de Lagupie demande à l'ARS de Nouvelle Aquitaine :

- L'officialisation, par dérogation, de la maison médicale de garde (MMG) en fonctionnement au CHICMT à Marmande avec la régulation du 15 depuis le 05 mars les week-end, jours fériés et ponts.

D'ores et déjà, l'amélioration des conditions d'accès et de travail aux urgences est réelle, ainsi que l'attractivité nouvelle pour recruter de nouveaux médecins urgentistes en poste.

- Une solidarité et une coopération avec le CHU de Bordeaux avec de petites hôpitaux dont celui de Marmande pour une coopération renforcée avec les assistants médicaux partagés et Internes... ;
- Une solidarité et une coopération avec l'ensemble des secteurs de Nouvelle Aquitaine pour assurer les meilleures conditions d'accès à un médecin généraliste de la côte atlantique à l'intérieur des terres, comme par exemple une coopération jumelage solidaire avec des secteurs surdotés hors été, Arcachon, Côte Basque... ;
- Un conventionnement adapté au territoire
- Que notre association d'usagers soit représentée dans l'ensemble des lieux de décisions (conseil de surveillance et autres ...)

Ces dispositions d'urgences doivent bien sûr s'accompagner de dispositions structurantes en terme d'augmentation du nombre d'étudiants en médecine et de formation d'infirmières.

Continuons d'exiger de l'Etat les moyens humains et financiers indispensables pour l'hôpital et l'accès aux soins pour tous sur l'aire de santé du territoire marmandais jusqu'à La Réole.

DELIBERATION N° 26-2022 : installation des bâches pour la D.E.C.I :

Madame le Maire propose que soient examinés les deux devis reçus pour l'installation des bâches pour la défense extérieure contre l'incendie.

Le conseil municipal, après avoir examiné les deux devis,

- Autorise Madame le Maire à signer le devis établi par ALVA TP pour un montant H.T. de 77 950.00 €

Questions diverses :

Madame Le Maire explique qu'il y a lieu de remplacer Monsieur KWARTNIK Grégory dans les commissions thématiques de Val de Garonne Agglomération où il participait :

- Monsieur David GUARDIOLA accepte de représenter la commune dans la commission « Finances, RH, évaluation des politiques publiques »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h46.

Les délibérations prises, ce jour, portent les numéros 19-2022 à 26.-2022.

Suivent les signatures

Commune de Lagupic-07/06/2022

CHAUMONT Anne-Marie	
GAVA David	
GUARDIOLA David	
DUSSEVAL David	
HOLTZSCHERER Jérôme	
DUFFOUR Lydie	
FAGOUET Nicole	
VALDEVIT-GIRET Chantal	
MANDIN Karen	
ROUSSEL Benoît	
OFFER Yonathan	
LAMEULE Christian	

